

Numéro de dossier : 1032931021	
Unité administrative responsable	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, Division de l'urbanisme / des permis et de l'inspection
Objet	Présentation d'un avis de motion et adoption d'un projet de règlement modifiant le plan d'urbanisme (Plan directeur de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386)) de manière à : 1) modifier une aire d'affectation pour «Commerce lourd» et la catégorie de hauteur et de densité «5A» en remplacement de l'aire d'affectation «Habitation» et de la catégorie de hauteur et de densité «1A» correspondant aux lots 1 055 905, 1 055 904, 1 004 130 et 1 050 673; à la limite ouest de l'arrondissement à la jonction entre le Collège Marie-Victorin et la voie ferrée. 2) attribuer une aire d'affectation aux terrains, au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, n'ayant jamais fait, depuis le redécoupage territorial, l'objet d'une affectation et d'une catégorie de densité, et ce dans le prolongement des affectations du sol et des catégories de limites des densités et hauteurs existantes ou prévues au point 1».

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

Commentaires

Ci-joint, le projet de règlement.



Règlement-Modif-Plan-RDP-PAT-ME

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME, PLAN DIRECTEUR DE
L'ARRONDISSEMENT RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES
(CO92 03386)**

VU l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

À la séance du, le conseil de la ville décrète:

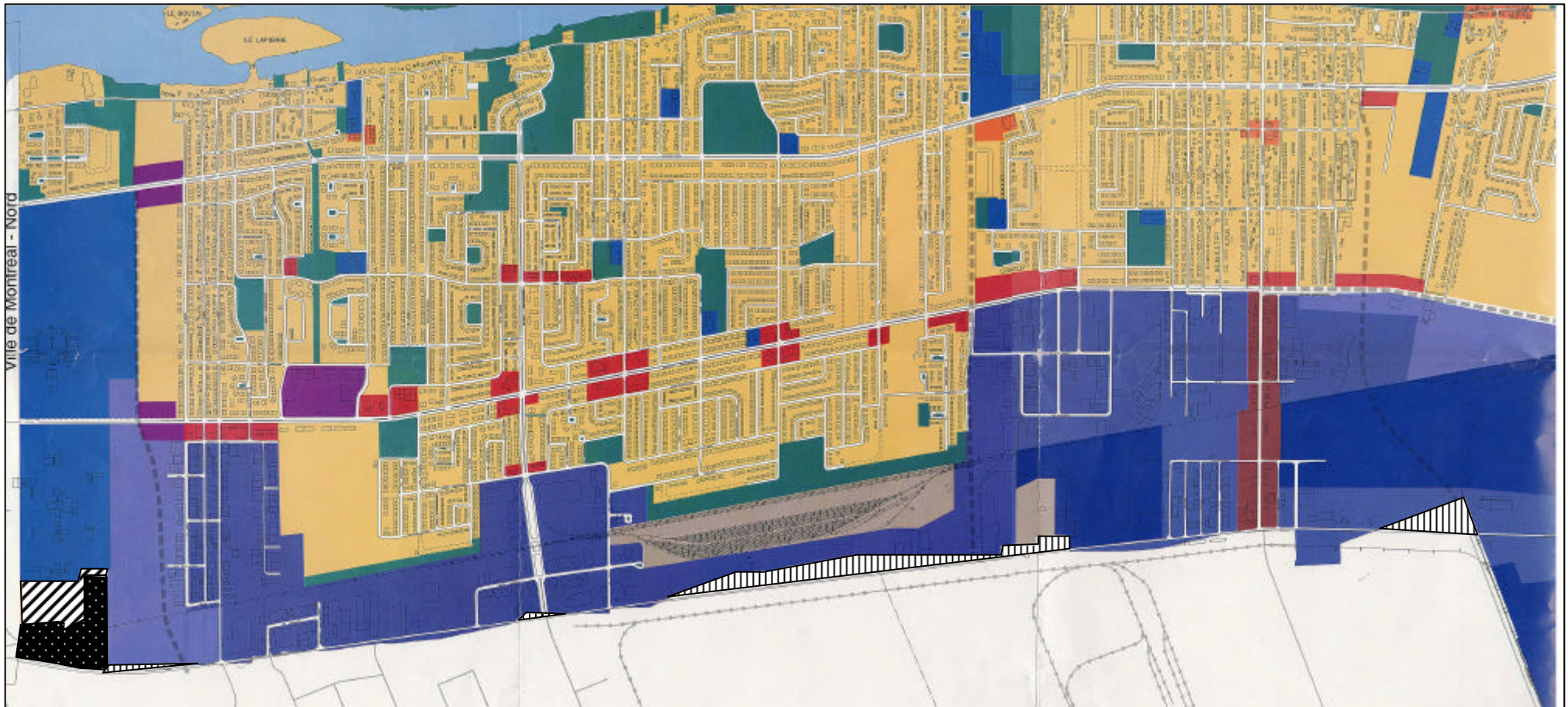
1. Le plan intitulé «L'affectation du sol» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié:

- 1° par le remplacement de l'aire d'affectation «Habitation» située à la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est et correspondant aux lots 1 055 905, 1 004 130, 1 050 673 et 1 055 904 par une aire d'affectation «Commerce lourd», tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement;
- 2° par l'attribution d'une aire d'affectation aux terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, de façon à prolonger vers le sud-est les aires d'affectation existantes, tel qu'illustré à l'annexe A du présent règlement.

2. Le plan intitulé «Les limites de hauteur et de densité» du Plan d'urbanisme, plan directeur de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles (CO92 03386) est modifié:

- 1° par le remplacement de la catégorie de hauteur et de densité «1A» située à la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est entre le Collège Marie-Victorin et le boulevard Henri-Bourassa Est et correspondant aux lots 1 055 905, 1 004 130, 1 050 673 et 1 055 904 par une catégorie de hauteur et de densité «5A», tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement;
 - 2° par l'attribution d'une catégorie de hauteur et de densité aux terrains situés au nord du boulevard Henri-Bourassa, depuis la limite ouest de l'arrondissement Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est jusqu'au prolongement de l'avenue Marien, de façon à prolonger vers le sud-est les catégories de hauteur et de densité existantes, tel qu'illustré à l'annexe B du présent règlement.
-




Ville de Montréal - Nord



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-
TREMBLES-MONTRÉAL-EST

ANNEXE A
PLAN D'URBANISME: L'AFFECTATION DU SOL
(C092 03386)

-  :MODIFICATION PROPOSÉE: COMMERCE LOURD
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC L'AFFECTATION PROPOSÉE DE COMMERCE LOURD
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC LES AFFECTATIONS EXISTANTES



N° DE DOSSIER:
1032931021

ÉCHELLE:
AUCUNE




DATE:
LE 5 MAI 2003



VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES/POINTE-AUX-
TREMBLES-MONTRÉAL-EST

ANNEXE B PLAN D'URBANISME: LIMITES DES HAUTEURS ET DES DENSITÉS (C092 03386)

-  :MODIFICATION PROPOSÉE: 5A
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC LES LIMITES DES HAUTEURS ET DES DENSITÉS PROPOSÉES DE «5A».
-  :MODIFICATION PROPOSÉE: EN CONTINUITÉ AVEC LES LIMITES DES HAUTEURS ET DENSITÉS EXISTANTES



N° DE DOSSIER:
1032931021

ÉCHELLE:
AUCUNE

DATE:
LE 5 MAI 2003